

DECISION DU MAIRE N° 25-001

DELIVRANCE D'UNE CASE DE COLUMBARIUM

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-23, L.2223-14 et 15- R.2223-5 du CGCT ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixation des tarifs correspondants.

Considérant la demande de délivrance d'une case de columbarium pour une durée de 30 ans à caractère familial émanant de [REDACTED] afin d'inhumér l'urne de son [REDACTED] décédé le 7 janvier 2025 à Osny 95.

DECIDE

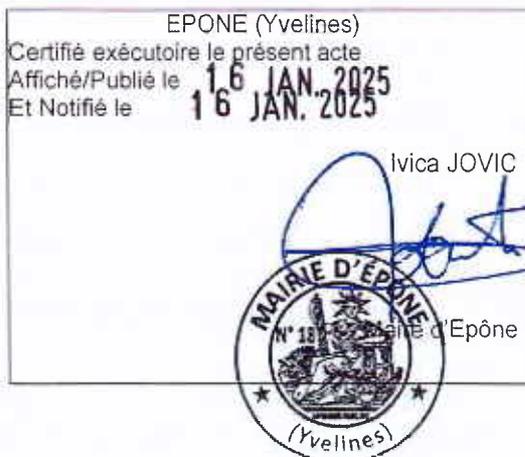
Article 1 : D'accorder pour un montant de 1221 euros (mille deux cent vingt et un euros) la délivrance d'une case du columbarium portant numéro 2A16 dans le cimetière communal d'Epône au nom du concessionnaire [REDACTED] pour une durée de 30 ans à compter du 14 janvier 2025 jusqu'au 13 janvier 2055.

Article 2 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Au concessionnaire
- Au service de la commune, régisseur de recettes et archives
- A Monsieur le Préfet des Yvelines
- Pour exécution ou information chacun en ce qui les concerne.



Fait à Epône, le 14 janvier 2025

